Strasbourg, 21 octobre 2026 CDPC-BU(2026)02

COMITÉ DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

Réunion du Bureau

Venise, 19-20 octobre 2026
Bureau de programme du Conseil de l'Europe, San Marco 180C, 30124 Venise, Italie

Ouverture à 14 heures, lundi
Clôture à 17h30, mardi

LISTE DES DÉCISIONS

Secrétariat du droit pénal

DGI-CDPC@coe.int / www.coe.int/cdpc

1. Ouverture de la réunion

La réunion a été ouverte à 14 heures, le lundi 19 octobre 2026, sous la présidence de son Président, M. Lorenzo Salazar (Italie).

2. Adoption du projet d'ordre du jour et de l'ordre des travaux

Le Bureau a adopté le projet d'ordre du jour et l'ordre des travaux de la réunion.

3. Informations communiquées par le Président, les membres du Bureau du CDPC et le Secrétariat

Le Président du CDPC a souligné la nécessité d'accroître la visibilité des travaux du CDPC, notamment par la possibilité pour le CDPC d'émettre ou de contribuer à des déclarations publiques émanant des organes compétents du Conseil de l'Europe, ainsi que la nécessité de discuter des priorités du prochain mandat du CDPC couvrant la période 2028-2031, afin de préparer un projet assorti de livrables convenus pour la réunion plénière de novembre 2026. Le Bureau est convenu que le Secrétariat préparerait un projet de liste de livrables qui sera examiné lors de la réunion plénière de novembre.

Lors d'un échange sur les priorités futures, et en s'appuyant sur la Recommandation CM/Rec(2026)2 sur l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie, le membre du Bureau du Royaume-Uni a exprimé son intérêt pour un instrument contraignant, qui pourrait porter sur les abus fondés sur l'image, et a proposé de diffuser un document officieux avant la réunion plénière de novembre. La délégation de la France a attiré l'attention sur les réflexions menées au sein du CDADI concernant un éventuel instrument contraignant sur les crimes de haine et le discours de haine.

La Secrétaire du CDPC, Mme Eva Pastrana, a rendu compte de la participation du Conseil de l'Europe au 15e Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à Abou Dhabi et de l'intérêt d'éventuelles déclarations du CDPC lors d'événements futurs ou similaires, de l'ouverture à la signature du Protocole additionnel à la Convention de Varsovie relatif à la LBC/FT le 14 octobre 2026, de l'ouverture du bureau du Conseil de l'Europe à New York afin de renforcer la coopération avec les Nations Unies, ainsi que de l'adoption de la Stratégie d'action extérieure du Conseil de l'Europe. Elle a rappelé d'autres thèmes possibles pour les travaux futurs, notamment la lutte contre la corruption, les crypto-actifs, la sécurité routière et les domaines couverts par les Recommandations de l'Assemblée parlementaire sur lesquelles le Comité des Ministres a demandé au CDPC de formuler des commentaires, tels que la répression transnationale, la pornographie violente et les risques pour les humains et l'État de droit posés par les mercenaires et les sociétés militaires et de sécurité privées, pour lesquelles des projets de réponses ont été diffusés.

4. Manipulation de l'information et ingérence étrangères, y compris la désinformation (FIMI)

Le Bureau a entendu une présentation de M. Kristian Bartholin, Secrétaire du Comité ad hoc sur la FIMI. À la suite de la 135e Session du Comité des Ministres (Chișinău, 14-15 mai 2026), qui a décidé de procéder à l'élaboration d'un instrument juridique du Conseil de l'Europe sur la FIMI, les Délégués des Ministres ont adopté, le 8 juillet 2026, le mandat d'un comité ad hoc relevant directement du Comité des Ministres et chargé de négocier cet instrument d'ici la fin de 2027. Sa première réunion se tiendra les 27 et 28 octobre 2026.

Le Bureau a pris note du fait que la forme de l'instrument – une recommandation ou une convention-cadre, cette dernière permettant la participation d'États non membres – serait décidée d'ici la fin de 2027. L'avant-projet, axé sur la prévention et sur le renforcement de la résilience des États face à l'ingérence étrangère, ne contient aucune disposition de droit pénal matériel et seulement deux dispositions procédurales (relatives à l'entraide judiciaire et à une circonstance aggravante), destinées aux États ayant déjà incriminé les comportements concernés.

Les membres du Bureau ont souligné l'importance de suivre de près les négociations et ont décidé d'inviter les délégations du CDPC à désigner un représentant et de maintenir ce point à l'ordre du jour de la réunion plénière du CDPC de novembre 2026.

5. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)

Le Bureau a tenu un échange de vues avec la Secrétaire du PC-CP, Mme Louise Riondel, et a pris note de la réélection de M. Jorge Monteiro (Portugal) en tant que Président et de Mme Carla Ciavarella (Italie) en tant que Vice-Présidente du PC-CP pour un dernier mandat d'un an. Il a également pris note de la première réunion depuis 2013 des correspondants nationaux SPACE (14 septembre 2026), qui a décidé de lancer, à partir de mars 2027, une publication annuelle intitulée « Indicateurs clés », initiative saluée par le Président.

a. Ressortissants étrangers en prison – mise à jour de la Recommandation CM/Rec(2012)12 relative aux détenus étrangers et de son exposé des motifs

Le Bureau a pris note que le projet de Recommandation, légèrement modifié à la suite des contributions écrites des délégations, et son projet d'exposé des motifs, comprenant désormais la partie relative à la probation, avaient été finalisés et seraient soumis à la réunion plénière du PC-CP (3-5 novembre 2026), puis au CDPC. Un membre a regretté la diffusion tardive du projet d'exposé des motifs ; le Secrétariat a expliqué que ce retard était dû aux consultants et a confirmé que le texte ne serait pas modifié de manière substantielle avant la réunion plénière.

b. Révision des Règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation et de leur commentaire

Le Bureau a pris note que, sur la base d'une enquête menée auprès des directeurs généraux des services de probation, les Règles révisées actualiseraient les dispositions existantes et traiteraient de nouvelles questions telles que les technologies numériques, l'impact environnemental et le rôle de la probation dans la réduction de la surpopulation carcérale. Une première lecture a eu lieu en septembre 2026 ; le texte sera présenté à la réunion plénière du PC-CP, avant les travaux sur le commentaire, qui devraient être achevés d'ici la fin de 2027.

c. Projet de mandat du PC-CP (2028-2031)

Le Bureau a pris note des livrables proposés, notamment des projets de recommandations sur les femmes en prison et sous probation, le travail en prison, les personnes âgées en prison et sous probation, une révision des Règles européennes pour les mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures, ainsi qu'une publication sur les bonnes pratiques concernant les enfants de parents détenus. En réponse à une question sur d'éventuels travaux relatifs à la sécurité dans les prisons, à la criminalité organisée et à l'esclavage moderne, le Secrétariat a indiqué que de telles propositions pourraient être soulevées lors de la réunion plénière du PC-CP, le délai de soumission du mandat au CDPC étant fixé à la mi-novembre 2026.

d. 32e Conférence des directeurs des services pénitentiaires et de probation (CDPPS) (Dublin, Irlande, 2-3 juin 2027)

Le Bureau a pris note que la Conférence serait consacrée à la santé mentale, y compris la santé mentale du personnel pénitentiaire et de probation.

6. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)

Le Bureau a tenu un échange de vues avec le Président du PC-OC, M. Christian Sager (Suisse), qui a rendu compte de la 40e réunion du PC-OC Mod (22-24 septembre 2026). Le Bureau a notamment pris note de l'intention de tenir une réunion conjointe du PC-OC et du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) dans le cadre d'un événement consacré à la Convention de Ljubljana-La Haye, prévu par la Présidence néerlandaise du Comité des Ministres fin septembre 2027, initiative saluée par le Secrétariat comme un bon exemple de coopération entre comités. Il a également pris note des discussions en cours sur la réextradition dans les chaînes d'extraditions successives, sur l'extradition de combattants étrangers bénéficiant du statut de prisonnier de guerre, pour laquelle l'expertise du CICR sera sollicitée, et sur les affaires impliquant la peine de mort ou un risque de traitement inhumain, y compris les récents développements en Israël.

Le Bureau a pris note des propositions du PC-OC pour son programme de travail 2028-2031 : une session spéciale sur la Convention sur la transmission des procédures répressives, reportée à 2028 ; des orientations pratiques sur la réextradition ; l'interaction entre les procédures d'asile et d'extradition (2029) ; des outils relatifs à la signature électronique et à la transmission électronique sécurisée des demandes, éventuellement en coopération avec INTERPOL (2030) ; et, sous réserve d'une évaluation préalable, un éventuel projet d'instrument juridique sur la transmission des procédures (2031).

Un membre du Bureau a attiré l'attention sur la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne relative aux remises successives (28.06.2012, C-1992/12, West), afin d'éviter toute incohérence avec les règles de l'UE. Un autre s'est inquiété du recours croissant à l'expulsion comme alternative au transfèrement des personnes condamnées et a suggéré que les travaux du PC-OC soulignent la finalité de réinsertion des transfèrements.

Le Bureau a été informé des dispositions intérimaires concernant le Secrétariat du PC-OC, Mme Eva Pastrana assurant les fonctions de Secrétaire pour la prochaine réunion plénière du PC-OC.

7. Trafic illicite de migrants

Le Bureau a pris note des informations communiquées par la Secrétaire du CDPC, Mme Eva Pastrana, selon lesquelles un avant-projet de la Recommandation globale sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite de migrants, préparé par le Secrétariat avec les deux experts indépendants, avait été diffusé aux membres du PC-TM et serait examiné lors de sa 2e réunion les 9 et 10 novembre 2026. L'approbation du projet de Recommandation et de son exposé des motifs est prévue d'ici la fin de 2027. Outre la section sur les enquêtes et les poursuites, le projet contient des sections spécifiques sur les dimensions financière (« suivre l'argent ») et numérique de cette infraction, qui pourraient être fusionnées ultérieurement. Il vise à concilier une action efficace contre les réseaux criminels et le plein respect des droits humains, conformément au Protocole des Nations Unies contre le trafic illicite de migrants.

Le Président du PC-TM, M. Klemen Princes (Slovénie), que le Bureau a félicité pour son élection, a estimé que l'avant-projet était bien structuré et a annoncé que les résultats de la réunion de novembre seraient présentés à la réunion plénière du CDPC.

Le Bureau a pris note que les commentaires écrits sur l'avant-projet étaient attendus pour le 26 octobre 2026, des contributions ultérieures étant également les bienvenues, et que le projet pourrait être communiqué aux membres du Bureau du CDPC sur demande.

Mme Pastrana a également rendu compte de la participation du Conseil de l'Europe, au niveau des directeurs, à la réunion des hauts fonctionnaires de l'Alliance mondiale pour lutter contre le trafic illicite de migrants, organisée sous l'égide de l'UE le 1er juillet 2026, ainsi que de sa participation prévue au groupe de réflexion d'Eurojust sur le trafic illicite de migrants les 11 et 12 novembre 2026. La prochaine réunion en présentiel du Réseau de procureurs du Conseil de l'Europe sur le trafic illicite de migrants se tiendra le 25 février à Strasbourg, sous les auspices de la Présidence monténégrine du Comité des Ministres.

8. Lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie

Le Bureau a rappelé que la Recommandation CM/Rec(2026)2 sur l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie, premier instrument juridique international sur ce sujet, avait été adoptée par le Comité des Ministres en mars 2026 et lancée lors d'un événement conjoint avec la Commission pour l'égalité de genre (GEC) en juin 2026 à Strasbourg.

À la suite de la proposition faite par la délégation du Royaume-Uni au titre du point 3 de l'ordre du jour, le Bureau a tenu un échange de vues sur un éventuel instrument contraignant dans ce domaine, qui pourrait traiter, par exemple, des régimes de retrait et des décisions judiciaires ordonnant le retrait ou la suppression d'images intimes. Le Secrétariat a estimé que, plutôt qu'un instrument autonome, un protocole à la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, axé sur la responsabilité et sur la violence facilitée par la technologie, pourrait être envisagé, et a indiqué qu'il consulterait les secrétariats concernés du Conseil de l'Europe sur cette proposition.

9. Recouvrement des avoirs

Le Bureau a pris note des informations communiquées par la Secrétaire du CDPC, Mme Eva Pastrana, sur le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (Convention de Varsovie), ouvert à la signature le 14 octobre 2026 et signé à cette occasion par huit États membres et par l'Union européenne. Le Protocole, qui renforce notamment les pouvoirs des autorités judiciaires et répressives et prévoit des agents chargés du recouvrement et de la gestion des avoirs, a également suscité l'intérêt d'États non européens.

Le Bureau a en outre pris note que, une fois le Protocole entré en vigueur, son suivi sera assuré par la Conférence des Parties à la Convention de Varsovie, et que le Secrétariat se tient prêt à fournir des supports de présentation aux délégations souhaitant promouvoir le Protocole au niveau national ou international.

10. Intelligence artificielle et droit pénal

Le Bureau a entendu une présentation de M. Radu Pantiru (Secrétariat) sur le projet de Recommandation sur les hypertrucages (deepfakes), tel que révisé à la suite de la 7e réunion du Groupe de travail CDPC-AICL (7 octobre 2026). Le projet, premier instrument international

portant spécifiquement sur les réponses du droit pénal aux hypertrucages, se concentre sur un ensemble défini de comportements préjudiciables – les hypertrucages sexuels non consentis, le matériel d'abus sexuels sur enfants généré ou modifié par l'IA, l'utilisation d'hypertrucages dans la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles (grooming), ainsi que la fraude, l'usurpation d'identité et le vol d'identité – tout en respectant les droits fondamentaux et en assurant la cohérence avec les instruments existants du Conseil de l'Europe et de l'UE. Un projet consolidé sera diffusé aux délégations début novembre 2026 pour un nouveau cycle de commentaires, et le Président du Groupe de travail, M. Stefano Filletti, a exprimé l'espoir que le projet soit soumis pour approbation à la réunion plénière du CDPC en juin 2027.

M. Filletti a invité le Bureau à envisager la poursuite des travaux du Groupe de travail au-delà de la Recommandation, afin de traiter d'autres domaines spécifiques de la criminalité liée à l'IA et la question plus large de la responsabilité pénale en lien avec les systèmes d'IA. Plusieurs membres du Bureau ont soutenu la poursuite de travaux exploratoires, par exemple sous la forme d'une étude, tandis que d'autres ont exprimé des réserves quant à la notion de responsabilité des systèmes d'IA et ont souligné l'importance d'une approche centrée sur l'humain et de la définition des besoins en matière de travaux futurs. Il a également été suggéré d'assurer la liaison avec le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY) et de tenir compte des travaux de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) sur les hypertrucages générés par l'IA dans le contexte de la preuve électronique.

Le Bureau a discuté de la nécessité de maintenir la dynamique sur cette question et a invité le Secrétariat à étudier des options pratiques, telles qu'une prolongation du mandat du Groupe de travail, une étude ou une conférence, à soumettre à la réunion plénière du CDPC pour décision.

Le Bureau a décidé de suivre de près les travaux sur l'IA et le droit pénal menés par d'autres comités directeurs ou services, tels que le CDCT et la CEPEJ, qui élabore des lignes directrices sur les implications pratiques des hypertrucages générés par l'IA dans le contexte de la preuve électronique.

11. Justice restaurative

Le Bureau a pris note des informations communiquées par la Secrétaire du CDPC, Mme Eva Pastrana, sur l'état d'avancement de l'élaboration du projet de lignes directrices pour la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2018)8 relative à la justice restaurative en matière pénale. Un premier projet préparé par le Secrétariat a été commenté par le Forum européen pour la justice restaurative (EFRJ), avec le soutien du PC-CP. Son élément central consiste à encourager les États membres à élaborer des plans d'action nationaux, recensant leur recours actuel à la justice restaurative et identifiant les domaines à développer, avec des exemples tirés des États membres. Le projet sera examiné lors d'une réunion conjointe avec le PC-CP et l'EFRJ et diffusé aux délégations avant la réunion plénière de novembre 2026, les travaux se poursuivant sans groupe de travail spécifique ni consultant externe, en vue d'être achevés d'ici la fin de 2027.

Un membre du Bureau s'est fermement opposé à l'exclusion de toute catégorie d'infractions, y compris la violence domestique, du champ d'application des lignes directrices, et a suggéré une discussion plus approfondie lors de la réunion plénière de juin 2027, tandis qu'un autre a rappelé que la Recommandation CM/Rec(2018)8 avait expressément vocation à s'appliquer à toutes les formes de justice restaurative, à tous les stades de la procédure pénale. Afin de faciliter la discussion en novembre, le Bureau a invité le Secrétariat à accompagner le projet d'une présentation mettant en évidence les principales questions à débattre.

Le Bureau a noté l'intérêt de la CEPEJ pour l'élaboration de lignes directrices sur la Recommandation relative à la justice restaurative et a décidé d'inviter la CEPEJ à se joindre

aux travaux en cours du CDPC sur les lignes directrices relatives à la justice restaurative, plutôt que d'entreprendre des travaux parallèles sur le même sujet, et à participer à la réunion plénière du CDPC de novembre au titre de ce point.

12. Crypto-actifs

Le Bureau a pris note des informations communiquées par la Secrétaire du CDPC, Mme Eva Pastrana, selon lesquelles, compte tenu de la nature technique du sujet, un expert en crypto-actifs avait été identifié avec l'aide de la Division de la cybercriminalité afin d'appuyer l'élaboration du rapport sur les pratiques nationales en matière d'enquêtes sur les crypto-actifs (livrable n° 21 du mandat du CDPC), les arrangements contractuels restant à conclure.

Le Bureau a en outre pris note qu'un court questionnaire, similaire à celui utilisé pour les travaux sur l'IA et le droit pénal, serait préparé et, à la demande de l'Allemagne, diffusé aux délégations pour commentaires avant sa finalisation. La publication du Conseil de l'Europe « Crypto-actifs et finance décentralisée » servira de base à ces travaux, qui pourraient également alimenter le futur programme de travail du CDPC.

13. Justice adaptée aux enfants

Le Bureau a entendu une présentation de Mme Tanja Gerwien, Co-Secrétaire du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), accompagnée de la Cheffe de la Division des droits des enfants, Mme Agnes Vonmaravic, sur le rapport révisé d'analyse des lacunes préparé dans le cadre de l'examen thématique des Lignes directrices sur une justice adaptée aux enfants, à la suite des commentaires reçus des États membres et des organisations internationales. Le rapport conclut que, plutôt que de réviser les Lignes directrices, il convient de privilégier des textes complémentaires, tels que des annexes ou des notes thématiques, sur des questions telles que la justice restaurative, les questions liées au numérique et à l'IA, et le choix entre mesures de protection, mesures alternatives ou mesures punitives. Une troisième option, limitée à la mise à jour du préambule, n'a pas été retenue.

Le Bureau a pris note que le rapport devrait être adopté conjointement par le CDENF, le CDCJ et le CDPC le 25 novembre 2026 à Strasbourg, lors de la réunion plénière du CDENF, où le CDPC sera représenté par son Président ou son Vice-Président. Il est convenu que la réunion plénière du CDPC devrait adopter sa position le 24 novembre 2026. Le Secrétariat a rappelé la nécessité d'éviter tout abaissement des normes existantes, notamment en ce qui concerne l'âge de la responsabilité pénale.

Le Bureau a également pris note de la préparation d'une nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant, applicable à partir de 2028, et de la suggestion selon laquelle le CDPC pourrait inclure dans son prochain mandat un outil de mise en œuvre non contraignant complétant les Lignes directrices dans un domaine relevant de sa compétence, par exemple le recrutement d'enfants dans des activités criminelles.

14. Corruption

Le Bureau a tenu un échange de vues avec le Président du GRECO, M. David Meyer, sur le document officieux du Président du CDPC concernant une éventuelle mise à jour de l'acquis du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre la corruption. M. Meyer a salué l'association précoce du GRECO et a rappelé que l'élaboration de normes dans ce domaine relève de la compétence du CDPC. Tout en soutenant l'objectif de renforcer les normes anticorruption, le Bureau du GRECO avait soulevé des questions concernant la valeur ajoutée d'un nouvel instrument, les incidences sur les ressources, les perspectives de ratification, la transposition parallèle de la directive de l'UE et le risque d'abaissement des normes existantes. Il a suggéré

de commencer par un exercice de cadrage afin d'identifier les lacunes existantes et les moyens les plus appropriés d'y remédier.

Le Secrétariat du CDPC a évoqué l'option d'un instrument juridiquement contraignant prenant la forme d'un protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173), qui étendrait des normes actualisées aux États membres non membres de l'UE sans abaisser les normes existantes. Les membres du Bureau ont largement soutenu la poursuite de l'exercice, certains sous réserve des positions nationales, des ressources disponibles et d'une hiérarchisation des priorités afin de préserver la qualité des travaux du CDPC. Certains membres ont suggéré d'y inclure les aspects liés à la prévention.

Le Bureau est convenu que le Secrétariat préparerait, sur la base du document officieux et de la présente discussion, un document pour la réunion plénière de novembre 2026, qui sera également communiqué au GRECO, en vue de l'inclusion éventuelle d'un projet de protocole additionnel dans le mandat du CDPC pour 2028-2031. Les membres du Bureau ont été invités à envoyer leurs commentaires d'ici le 26 octobre 2026, et le document devrait être diffusé d'ici le 2 novembre 2026.

15. Feux d'artifice et articles pyrotechniques

Le Bureau a rappelé que, lors de sa 89e réunion plénière, à la suite d'une initiative de la délégation des Pays-Bas, le CDPC avait tenu un échange de vues sur l'utilisation abusive croissante des feux d'artifice et des articles pyrotechniques, y compris comme moyen d'intimidation à l'encontre des services d'urgence, de personnalités publiques et de membres du pouvoir judiciaire, et avait invité la délégation des Pays-Bas à élaborer un document sur ce sujet pour sa réunion plénière de novembre 2026.

Le Bureau a pris note que ce document n'avait pas encore été diffusé.

16. Points d'information

a. Environnement et droit pénal

Le Bureau a pris note des informations communiquées par le Président, selon lesquelles la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal comptait désormais 9 signataires, dont l'UE, et que la Convention avait été très bien accueillie lors du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et d'autres événements parallèles organisés dans le cadre des Nations Unies. Le Bureau a en outre pris note que la responsabilité de la promotion de la Convention avait été transférée à la Direction des droits sociaux, de la santé et de l'environnement, tandis que le suivi de ses aspects de droit pénal reste du ressort du CDPC, et qu'un représentant de cette Direction informerait le CDPC lors de sa réunion plénière de novembre 2026.

b. Comité directeur sur les technologies numériques nouvelles et émergentes (CDNET)

Le Bureau a entendu une présentation de M. Vadim Pak, du Secrétariat du CDNET, sur la prochaine 2e réunion plénière du CDNET (Strasbourg, 21-23 octobre 2026). Cette réunion fera le point sur les progrès accomplis en vue de la signature et de la ratification de la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle et devrait adopter de nouvelles orientations dans le cadre de la méthodologie HUDERIA, sur la participation des parties prenantes et sur les rôles et responsabilités tout au long du cycle de vie de l'IA, ainsi qu'examiner une étude thématique sur les tendances technologiques émergentes préoccupantes pour les droits humains, la démocratie et l'État de droit.

Le Bureau a également pris note des activités sectorielles du CDNET appliquant HUDERIA, notamment dans le secteur de la santé et, en 2027, dans le secteur de la justice en coopération avec la CEPEJ, ainsi que de sa disponibilité à soutenir d'autres comités, y compris le CDPC, sur les questions liées à l'IA. Un membre du Bureau a suggéré que le CDPC soit associé aux travaux dans le secteur de la justice, et il a été convenu que les secrétariats assureraient le suivi de cette question.

c. Lutte contre la criminalité organisée liée au trafic de drogues (Groupe Pompidou)

Le Bureau a entendu une présentation de M. Rafael Benítez, au nom du Groupe Pompidou, qui a sollicité le soutien du CDPC pour la création, à compter du 1er janvier 2027, d'un comité de rédaction placé sous son autorité, chargé d'élaborer un projet de Recommandation du Comité des Ministres sur la criminalité organisée liée au trafic de drogues. Cette initiative s'appuie sur les Lignes directrices fondées sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, préparées à la suite du Sommet de Reykjavik, adoptées le 2 juin 2026 et dont le Comité des Ministres a pris note le 14 octobre 2026. Compte tenu de la nature transversale du sujet (justice pénale, cybercriminalité, preuve électronique, corruption, enquêtes financières, droits de l'enfant, migrations et santé publique), le CDPC veillerait à la cohérence avec les normes existantes du Conseil de l'Europe.

Le Bureau a pris note que le comité de rédaction serait un organe ponctuel, composé d'experts désignés par le Groupe Pompidou et par plusieurs autres organes du Conseil de l'Europe, qu'il devrait achever ses travaux au second semestre 2027 et soumettre le projet au CDPC, et que le Groupe Pompidou en assurerait le secrétariat et prendrait en charge l'ensemble des coûts y afférents, sans aucune charge financière ou opérationnelle pour le CDPC.

En réponse à des questions sur les réserves précédemment exprimées par certaines délégations et sur la nature du comité, M. Benítez a confirmé que les lignes directrices avaient

été approuvées par le Comité des Ministres et que le mandat se limitait à l'élaboration du projet de Recommandation. Le Bureau a décidé d'approuver cette proposition, et le Président a indiqué que le CDPC pourrait désigner un expert pour participer aux travaux à partir du début de 2027.

d. Terrorisme

Le Bureau a entendu une présentation de Mme Jelena Jolić, Co-Secrétaire du Comité de lutte contre le terrorisme (CDCT), sur les développements récents. Il a pris note de l'adoption par le Comité des Ministres, le 7 octobre 2026, de la Recommandation sur la poursuite des infractions terroristes, des violations graves du droit international humanitaire et d'autres crimes internationaux fondamentaux commis dans le contexte de conflits armés non internationaux, premier instrument traitant de l'interaction entre ces domaines, ainsi que de la signature du Protocole portant amendement à la Convention pour la prévention du terrorisme par douze États et l'Union européenne.

Le Bureau a en outre pris note que la réunion plénière du CDCT (18-20 novembre 2026) examinera un projet de Recommandation sur les mesures non pénales applicables aux groupes terroristes et extrémistes violents, ainsi que des rapports sur l'acquisition et l'utilisation d'armes à feu et d'explosifs par les terroristes et les extrémistes violents, sur l'utilisation de preuves générées par l'IA dans les procédures pénales et sur les combattants terroristes étrangers. Des travaux sur une nouvelle stratégie de lutte contre le terrorisme sont également en cours, y compris sur le recrutement de mineurs dans des activités terroristes.

En réponse à une question d'un membre du Bureau, il a été convenu que le rapport du CDCT sur les preuves générées par l'IA, qui pourrait présenter un intérêt plus large pour les travaux du CDPC sur l'IA et le droit pénal, serait communiqué au CDPC après son examen par la réunion plénière du CDCT.

e. Médicrime

Le Bureau a entendu une présentation de M. Oscar Alarcón, Secrétaire exécutif de la Convention MÉDICRIME, sur les développements récents, notamment l'élection d'un nouveau Bureau du Comité des Parties, les résultats de la Conférence régionale tenue à Chișinău, qui a défini les grandes orientations d'une future stratégie MÉDICRIME, et l'état d'avancement des premier et deuxième cycles de suivi. Il a pris note de l'adoption d'un rapport sur la Convention MÉDICRIME à l'ère de l'IA et des travaux du Groupe de travail sur le retrait non autorisé, y compris le vol, de produits médicaux de la chaîne d'approvisionnement, qui pourraient déboucher sur un projet de Recommandation à envisager pour inclusion dans le prochain mandat du CDPC. Le Bureau a également pris note de la visibilité internationale croissante de la Convention, y compris dans la Déclaration d'Abou Dhabi, et de la coopération récemment engagée avec l'ONUDC. Enfin, le Bureau a pris note que le nouveau Président du Comité des Parties s'adressera au CDPC lors de sa réunion plénière de novembre 2026 afin d'encourager de nouvelles adhésions.

f. Lutte contre le trafic d'organes humains

Le Bureau a pris note des informations communiquées par M. Oscar Alarcón, Secrétaire de la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle, selon lesquelles, à la suite de l'adoption du premier rapport de suivi en juin 2026, le deuxième cycle de suivi avait été lancé, complété par une enquête éclair supplémentaire. Il a en outre pris note de la préparation d'un document clarifiant la distinction entre le trafic d'organes humains et la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes, destiné à répondre à l'opinion de certains États selon laquelle la ratification de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains rendait inutile l'adhésion à la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle. Le Président du Comité des

Parties informera le CDPC des développements lors de sa réunion plénière de novembre 2026.

g. Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels

Des événements récents ayant endommagé des bâtiments historiques en Europe ont été évoqués. Le Bureau a pris note que le Secrétariat examinait une proposition de livrable concret relatif à la Convention de Nicosie, à soumettre au CDPC lors de sa réunion plénière de novembre 2026.

h. Crimes de haine

Le Bureau a entendu une présentation de M. Wolfram Bechtel, Secrétaire du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), sur les travaux futurs proposés par le CDADI, notamment une étude de faisabilité sur un instrument international visant à prévenir et combattre le discours de haine et les crimes de haine, y compris en ligne, ainsi qu'un examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2024)4 sur la lutte contre les crimes de haine. Le CDADI accueillerait favorablement la participation de représentants du CDPC aux travaux relatifs à l'étude de faisabilité.

Le Bureau a également entendu une présentation de M. Matteo Tracchi, conseiller principal au sein de l'Unité discours de haine et crimes de haine, sur le projet de Manuel relatif à l'efficacité des enquêtes et des poursuites en matière de discours de haine incriminé, qui sera publié au premier trimestre 2027 et suivi d'activités de formation au niveau national.

Le Secrétariat a souligné que le CDPC devrait être étroitement associé à tous travaux portant sur l'incrimination du discours de haine. Il a été convenu que le Manuel révisé serait communiqué au Secrétariat du CDPC et que le CDADI présenterait les grandes lignes de l'étude de faisabilité lors de la réunion plénière du CDPC de novembre 2026.

17. Divers

Le Bureau a pris note des différentes demandes de statut d'observateur auprès du CDPC et de certains de ses sous-comités et a décidé, dans le cas de l'Institut européen du droit (ELI), de diffuser sa demande aux délégations par procédure écrite.

18. Dates des prochaines réunions

Le Bureau a décidé de tenir sa prochaine réunion les 22 et 23 avril 2027 (du matin du 22 avril jusqu'à 13 heures le 23 avril), à Berlin, à l'aimable invitation de la Vice-Présidente du CDPC, sous réserve de la confirmation des modalités pratiques et budgétaires.

En ce qui concerne la réunion plénière du CDPC de juin 2027, la plupart des membres du Bureau ont exprimé une préférence pour les 15-17 juin 2027, sous réserve de la disponibilité des salles et de l'interprétation, tandis que les dates des 8-10 juin 2027 ont été provisoirement réservées comme solution de remplacement.

19. Adoption de la liste des décisions